

D2024-028

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le dix du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 29 avril 2024

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, JARLIER Marie-Anne, BIGOURET-DENAES Christine, AUBAGNAC Michel, DOCHEZ Alain, GAZET André, COQUEL Isabelle, JOURDY Isabelle, MEYER Jean-Luc, MINGUET Géraldine, BUONOCORE Jacqueline, SOLELIS Véréne, CANAVEIRA Antonio, ASUNCION Fernand, BELZANNE Arnaud, COURNOL Stéphane, MAHE Lucie, BERNETTE Christian, JOUFFRET Philippe, MERCIER Sophie

Procurations :
Virginie MICHEL à Stéphane COURNOL
Annie CHAUMETON à Marcel ALEDO
Bruno TIRADON à Isabelle COQUEL
Jean-Louis CELSE à Arnaud BELZANNE
Philippe JALLEY à Véréne SOLELIS
Delphine LINGEMANN à Jean-Pierre LUNOT
Géraldine MINGUET à Isabelle JOURDY

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 27 dont 6 procurations

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MAHE Lucie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Maison de l'Enfance : Autorisation de programme – Crédit de paiement – budget primitif 2024

Rapporteur: Mme Véréne SOLELIS, conseillère municipale déléguée

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

D2024-028

Vu l'article 27 de l'Ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005,

Vu l'instruction codificatrice M57,

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement peut comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP). Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, sur plusieurs années. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement. La situation des Autorisations de Programme, ainsi que des Crédits de Paiement y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

A l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2024, il a été prévu de poursuivre l'opération de création d'une Maison de l'Enfance destinée à accueillir la crèche des Petits Lutins, la halte-garderie des Lucioles, le Relais Parents-Enfants (ex-RAM). L'estimation des travaux établie par le maître d'œuvre est détaillée ci-dessous :

Travaux (HT)	2 562 000.00 €
Prestations intellectuelles (HT)	230 348.00 €
TOTAL HT	2 792 348.00 €
TVA à 20%	558 469.60 €
TOTAL TTC	3 350 817.60 €

Considérant que les travaux relatifs à cette opération seront étalés sur 4 exercices de 2022 à 2025,

Qu'ainsi, afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le Budget Primitif 2024, il est proposé de réaliser une Autorisation de Programme (pluriannuelle), correspondant au coût total des travaux, assortie des Crédits de Paiement (annuels), correspondant à la seule dépense qui pourra être ordonnancée au cours de l'exercice 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (3 votes contre : MM BERNETTE, JOUFFRET et MERCIER) :

- **de décider de l'Autorisation de Programme et de la répartition des Crédits de Paiement, équilibrés comme suit :**

D2024-028

Bilan de synthèse AP

1 - CREATION MAISON DE L ENFANCE

	Montant en AP			Prévisionnel	Montant en CP		
	Ouvert	Engagé	Disponible		Ouvert	Réalisé	Disponible
TOTAL	3 350 820.00 €	1 187 000.00 €	2 163 820.00 €	3 350 820.00 €	0.00 €	2 436.00 €	-2 436.00 €
2022	3 350 820.00 €	0.00 €		936.00 €	0.00 €	936.00 €	-936.00 €
2022-01 - CREATION D UNE MAISC		0.00 €			0.00 €	936.00 €	-936.00 €
2023	0.00 €	1 187 000.00 €		1 500.00 €	0.00 €	1 500.00 €	-1 500.00 €
2022-01 - CREATION D UNE MAISC		1 187 000.00 €			0.00 €	1 500.00 €	-1 500.00 €
2024	0.00 €	0.00 €		1 220 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
2022-01 - CREATION D UNE MAISC		0.00 €			0.00 €	0.00 €	0.00 €
2025	0.00 €	0.00 €		2 128 384.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
2022-01 - CREATION D UNE MAISC		0.00 €			0.00 €	0.00 €	0.00 €

- **de préciser que les reports de Crédits de Paiement se feront automatiquement sur les Crédits de Paiement de l'année n+1 et n+2.**

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Marcel ALEDO

